

Arrêté 2024-PG-068

Arrêté portant ouverture d'un examen d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (toutes spécialités) session 2024

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves de concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion des régions Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir organise un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2024.

Article 2 : La période d'inscription est fixée du **mardi 8 octobre 2024 jusqu'au mercredi 9 octobre 2024** à 18h00 (heure métropolitaine).

Pendant cette période, les candidats doivent se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- Puis sur le site internet du CDG28 : www.cdg28.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du CDG28, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

En cas de difficultés, les candidats pourront se rendre, sur RDV, dans les locaux du CDG28 pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - vendredi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00) afin qu'un agent du CDG28 les accompagne dans cette procédure.

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 21 novembre 2024**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé **avant le 21 novembre 2024, 23h59**. En absence de validation dans les délais, la **pré-inscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 21 novembre 2024 dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG28 faisant foi.

Le formulaire d'inscription pourra être déposé au siège du CDG28 dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - vendredi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00)

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Les candidats ne pourront pas modifier leur choix de spécialité après la clôture des inscriptions. Les spécialités sont les suivantes : « Bâtiments, génie civil », « Réseaux, voirie et infrastructures », « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « Aménagement urbain et développement durable », « Déplacements, transports », « Espaces verts et naturels », « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », « services et interventions techniques », « Métiers du spectacles », « Artisanat et métiers d'art ».

Article 5 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le CDG28 met à la disposition de tous les candidats, sur son site internet et dans chaque espace sécurisé, le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **28 février 2025, 23h59**, dernier délai (heure métropolitaine).

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : L'envoi par le CDG28 de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la confirmation d'inscription ou demande de complément, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat.

Celui-ci est accessible sur le site www.cdg28.fr, rubrique : concours – accès à votre accès sécurisé.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.


Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.


Article 7 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 10 avril 2025** en Eure-et-Loir. La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 16 septembre 2024,

Le Président,


Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :

17 SEP. 2024

18 SEP. 2024

Par déléation,
La directrice générale des services,


Gabrielle BARRETT-JACQUET